

De : DAUDE, Marie (CAB/SANTE) <marie.daude@sante.gouv.fr>

Envoyé : vendredi 13 mars 2020 23:35

À : Président FNAP <president@fnap.fr>

Objet : covid19

Bonsoir monsieur Lauriot,

En PJ le CP qui précise les nouvelles consignes de sécurité.

Alors que de premiers cas de coronavirus étaient détectés, de premières consignes à tenir ont été communiqués mi-février aux transporteurs sanitaires.

Ces consignes consistaient à une tenue spécifique (lunettes de protection, masque FFP2, sur-blouse et gants) et à des procédures de nettoyage régulière des équipements. Elles visaient à éviter l'entrée en circulation active du virus sur le territoire.

Malgré ces mesures, le virus circule, à ce jour, sur plusieurs zones sur le territoire. C'est le cas dans plus de 100 pays.

L'objectif est désormais double : freiner la circulation du virus mais aussi prendre en charge un nombre croissant de patients dans un cadre sécurisé. La priorité : protéger le système de santé et ses professionnels.

Compte tenu de l'évolution et des objectifs, de nouvelles mesures ont été prises et que les consignes sont adaptées.

Pour maîtriser les approvisionnements en masques et sécuriser les prises en charge, l'Etat a procédé à leur réquisition sur le territoire national. Une stratégie de gestion et d'utilisation est mise en place en conséquence avec comme priorité l'approvisionnement des professionnels de la santé dont les transporteurs.

De nouvelles consignes ont été élaborées après avis du Haut Conseil de la Santé Publique : en ce qui concerne les masques, les transporteurs sanitaires recevront ainsi des masques chirurgicaux pour les transports de cas possibles ou confirmés à porter pour les seuls transports de cas possibles ou confirmés. Le circuit de distribution est en cours de stabilisation. En tout état de cause, les volumes distribués s'adapteront au contexte épidémiologique, aux tensions d'approvisionnement rencontrées et à la taille des structures de transport.

Les autres items de la tenue ne font plus l'objet de recommandations particulières. Cela vaut aussi pour les professionnels à l'hôpital, dans le secteur médico-social ou en ville. Les transporteurs sont libres de les poursuivre ou non, aucune réquisition n'ayant été faite sur ces autres items (donc pas de tension d'approvisionnement).

Il convient, en revanche, de maintenir les procédures de nettoyage (pas de réquisition non plus sur les produits dédiés).

Par ailleurs, comme le dit la fiche jointe vos personnels seront prioritaires pour faire garder leurs enfants.

Bien cordialement,

Marie DAUDE

Directrice de cabinet

Cabinet de Mme Christelle DUBOS, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé

Directrice de cabinet adjointe

Cabinet de M Olivier VERAN, Ministre des Solidarités et de la Santé

14, avenue Duquesne - 75007 Paris

Tél. : 01 40 56 68 32